



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire de LECLANCHÉ S.A. (la «**Société**»), fixée au 3 avril 2014, à 11 h (ouverture des portes à 10 h 30), à Y-PARC, Rue Galilée 15, CH-1400 Yverdon-les-Bains.

Aperçu	
1. Rapport annuel, comptes de groupe 2013 et comptes annuels 2013 de LECLANCHÉ S.A.	
2. Décharge au conseil d'administration	
3. Décision relative à l'affectation du bénéfice résultant du bilan	
4. Réélections au conseil d'administration et élection du président du conseil d'administration	
5. Election au comité de rémunération	
6. Réélection de l'organe de révision	
7. Election du représentant indépendant	
8. Réduction de capital par réduction de valeur nominale et de plus modification de l'article 3quarter et de l'article 3quinqies des statuts de la Société	
9. Augmentation ordinaire de capital (conversion du prêt convertible accordé par Precept)	

Ordre du jour:
Exposé introductif du président du conseil d'administration.

1. **Rapport annuel, comptes de groupe 2013 et comptes annuels 2013 de LECLANCHÉ S.A.**
Proposition du conseil d'administration: approuver le rapport annuel, les comptes de groupe 2013 et les comptes annuels 2013 de LECLANCHÉ S.A.
2. **Décharge au conseil d'administration**
Proposition du conseil d'administration: donner décharge aux membres du conseil d'administration.
3. **Décision relative à l'affectation du bénéfice résultant du bilan**

Perte de l'exercice 2013	kCHF	−23 445.2
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	kCHF	−13 637.3
Total des pertes cumulées	kCHF	−37 082.5

Propositions du conseil d'administration:

Dividende pour 2013	−
Affectation à la réserve générale	−
Report à nouveau	kCHF −37 082.5
4. **Réélections au conseil d'administration et élection du président du conseil d'administration**

4.1 **Réélections au conseil d'administration**
Proposition du conseil d'administration: réélection des administrateurs suivants jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire:

4.1.1 M. Jim Attack
4.1.2 M. Stefan A. Müller
4.1.3 M. Antoine Spillmann
4.1.4 M. Bryan Urban

M. Armin Weiland ne se présentera pas pour une réélection.

4.2 **Election du président du conseil d'administration**
Proposition du conseil d'administration: élection de Jim Attack comme président du conseil d'administration jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.
5. **Election au comité de rémunération**
Proposition du conseil d'administration: élection des membres suivants comme membres du comité de rémunération jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire:

5.1 M. Jim Attack
5.2 M. Stefan A. Müller
5.3 M. Bryan Urban

Sous réserve de son élection, le conseil d'administration à l'intention de nommer Jim Attack comme président du comité de rémunération.
6. **Réélection de l'organe de révision**
Proposition du conseil d'administration: réélire PricewaterhouseCoopers S.A., Lausanne, comme organe de révision pour l'exercice 2014.
7. **Election du représentant indépendant**
Proposition du conseil d'administration: élire M. Manuel Isler, avocat, Genève, comme représentant indépendant jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire.
8. **Réduction de capital par réduction de valeur nominale et de plus modification de l'article 3quarter et de l'article 3quinqies des statuts de la Société**
A condition que les propositions mentionnées au point 9 soient approuvées, le conseil d'administration propose que le capital-actions soit réduit comme suit:
 - Le capital-actions sera réduit du montant de CHF 8 158 607.87.
 - La réduction de capital sera exécutée par le biais d'une réduction de la valeur nominale des 13 374 767 actions nominatives en circulation d'une valeur nominale actuelle de CHF 2.11 par action à une valeur nominale de CHF 1.50.
 - Le montant de la réduction de CHF 8 158 607.87 sera attribué aux réserves générales.
 - Les articles 3ter, 3quarter et 3quinqies des statuts de la Société seront amendés comme suit:

Version actuelle	Proposition du conseil d'administration
Article 3ter	Article 3ter
Le Conseil d'administration peut décider d'une augmentation du capital-actions de la Société d'un montant de CHF 1 617 924.79.– (un million six cent dix-sept mille neuf cent vingt-quatre francs suisses et septante-neuf centimes) nominal au maximum par l'émission au maximum de 766 789 (sept cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt-neuf) actions nominatives de CHF 2.11 (deux francs suisses et onze centimes) nominal chacune. Les nouvelles actions sont entièrement libérées. L'augmentation s'opère par l'exercice de droits d'option octroyés aux employés et aux membres de la direction et du Conseil d'administration de la Société, selon conditions définies par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration fixe le prix d'émission. Les droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels sont supprimés. Les nouvelles actions nominatives sont assujetties aux restrictions prévues à l'article 4.	Le Conseil d'administration peut décider d'une augmentation du capital-actions de la Société d'un montant de CHF 1 617 924.– (un million six cent dix-sept mille neuf cent vingt-quatre francs suisses) nominal au maximum par l'émission au maximum de 1 078 616 (un million septante-huit mille six cent seize francs suisses) actions nominatives de CHF 1.50 (un franc suisse et cinquante centimes) nominal chacune. Les nouvelles actions sont entièrement libérées. L'augmentation s'opère par l'exercice de droits d'option octroyés aux employés et aux membres de la direction et du Conseil d'administration de la Société, selon conditions définies par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration fixe le prix d'émission. Les droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels sont supprimés. Les nouvelles actions nominatives sont assujetties aux restrictions prévues à l'article 4.

Version actuelle	Proposition du conseil d'administration
Article 3quarter	Article 3quarter
Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions jusqu'au 25 août 2015 à concurrence d'un montant maximum de CHF 14 075 360.57 (quatorze millions septante-cinq mille trois cent soixante francs suisses et cinquante-sept centimes) par l'émission d'un maximum de 6 670 787 (six millions six cent	Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions jusqu'au 25 août 2015 à concurrence d'un montant maximum de CHF 14 075 359.50 (quatorze millions septante-cinq mille trois cent cinquante-neuf francs suisses et cinquante centimes) par l'émission d'un maximum de 9 383 573 (neuf millions trois

septante mille sept cent huitante-sept) actions nominatives de CHF 2.11 (deux francs suisses et onze centimes) nominal chacune, entièrement libérées. Des augmentations partielles sont autorisées. Le prix d'émission, le moment à compter duquel les actions nouvelles donneront droit à des dividendes et la nature des apports sont déterminés par le Conseil d'administration. Une libération par conversion de fonds propres dont la Société peut librement disposer est possible (y compris au moyen des réserves d'apports au capital de la Société) conformément à l'article 652d du Code suisse des obligations. Les nouvelles actions nominatives sont soumises aux restrictions prévues à l'article 4.

Le Conseil d'administration peut supprimer les droits préférentiels de souscription en faveur de (i) Precept Fund Management SPC agissant au nom de Precept Fund Segregated Portfolio («Precept»), créancier financier du groupe Leclanché en vertu du contrat de prêt convertible du 8 juillet 2013 et dans ses versions amendées le cas échéant («Contrat de Prêt Convertible»), Precept ayant le droit de payer tout ou partie du prix d'émission par compensation des créances accordées en vertu du Prêt Convertible et de (ii) Talisman Infrastructure International Ltd., une société associée détenue de façon semblable à Talisman Infrastructure Ventures LLP pour les services non régulés rendus à la Société en relation avec la recherche de capital ou d'autres conseillers ou agents de la Société en relation avec la restructuration.

cent huitante-trois mille cinq cent septante-trois) actions nominatives de CHF 1.50 (un franc suisse et cinquante centimes) nominal chacune, entièrement libérées. Des augmentations partielles sont autorisées. Le prix d'émission, le moment à compter duquel les actions nouvelles donneront droit à des dividendes et la nature des apports sont déterminés par le Conseil d'administration. Une libération par conversion de fonds propres dont la Société peut librement disposer est possible (y compris au moyen des réserves d'apports au capital de la Société) conformément à l'article 652d du Code suisse des obligations. Les nouvelles actions nominatives sont soumises aux restrictions prévues à l'article 4.

Le Conseil d'administration peut supprimer les droits préférentiels de souscription en faveur de (i) Precept Fund Management SPC agissant au nom de Precept Fund Segregated Portfolio («Precept»), créancier financier du groupe Leclanché en vertu du contrat de prêt convertible du 8 juillet 2013 et dans ses versions amendées le cas échéant («Contrat de Prêt Convertible») et de tous autres contrats de prêt conclus avec Precept le cas échéant, Precept ayant le droit de payer tout ou partie du prix d'émission par compensation des créances accordées en vertu du Contrat de Prêt Convertible et de tous autres contrats de prêt et de (ii) Talisman Infrastructure International Ltd., une société associée détenue de façon semblable à Talisman Infrastructure Ventures LLP pour les services non régulés rendus à la Société en relation avec la recherche de capital ou d'autres conseillers ou agents de la Société en relation avec la restructuration.

Version actuelle	Proposition du conseil d'administration
Article 3quinqies	Article 3quinqies
Le capital-actions de la Société peut être augmenté d'un montant de CHF 12 457 433.67 (douze millions quatre cent cinquante-sept mille quatre cent trente-trois francs suisses et soixante-sept centimes) nominal au maximum par l'émission d'un maximum de 5 903 997 (cinq millions neuf cent trois mille neuf cent nonante-sept) actions nominatives de CHF 2.11 (deux francs suisses et onze centimes) nominal chacune, entièrement libérées. L'augmentation s'opère par l'exercice de droits de conversion octroyés à Precept Fund Management SPC agissant au nom de Precept Fund Segregated Portfolio («Precept») conformément au contrat de prêt convertible du 8 juillet 2013, dans ses versions amendées le cas échéant («Contrat de Prêt Convertible»); Precept sera en droit de payer tout ou partie du prix d'émission par compensation des créances accordées en vertu du Contrat de Prêt Convertible.	Le capital-actions de la Société peut être augmenté d'un montant de CHF 12 457 432.50 (douze millions quatre cent cinquante-sept mille quatre cent trente-deux francs suisses et cinquante centimes) nominal au maximum par l'émission d'un maximum de 8 304 955 (huit millions trois cent quatre mille neuf cent cinquante-cinq) actions nominatives de CHF 1.50 (un franc suisse et cinquante centimes) nominal chacune, entièrement libérées. L'augmentation s'opère par l'exercice de droits de conversion octroyés à Precept Fund Management SPC agissant au nom de Precept Fund Segregated Portfolio («Precept») conformément au contrat de prêt convertible du 8 juillet 2013, dans ses versions amendées le cas échéant («Contrat de Prêt Convertible») et de tous autres contrats de prêt conclus avec Precept le cas échéant; Precept sera en droit de payer tout ou partie du prix d'émission par compensation des créances accordées en vertu du Contrat de Prêt Convertible ou de tous contrats de prêt.
Les droits de conversion octroyés à Precept en vertu du Contrat de Prêt Convertible sont nécessaires à la restructuration de la Société. Les droits préférentiels de souscriptions des actionnaires sont par conséquent totalement supprimés en faveur de Precept. La conversion sera opérée en conformité avec les termes du Contrat de Prêt Convertible. La conversion peut être exercée jusqu'au 30 juin 2016, date qui peut être prolongée (en conformité avec les termes du Contrat de Prêt Convertible).	Les droits de conversion octroyés à Precept en vertu du Contrat de Prêt Convertible ou de tous autres contrats de prêt sont nécessaires à la restructuration de la Société. Les droits préférentiels de souscriptions des actionnaires sont par conséquent totalement supprimés en faveur de Precept. La conversion sera opérée en conformité avec les termes du Contrat de Prêt Convertible ou de tous autres contrats de prêt. La conversion peut être exercée jusqu'au 30 juin 2016, date qui peut être prolongée (en conformité avec les termes du Contrat de Prêt Convertible ou de tous autres contrats de prêt).
Les nouvelles actions nominatives sont soumises aux restrictions de transmissibilité prévues à l'article 4 des statuts de la société.	Les nouvelles actions nominatives sont soumises aux restrictions de transmissibilité prévues à l'article 4 des statuts de la société.

Explications sur le point 8 de l'ordre du jour
Comme déjà communiqué, Precept Fund Management SPC agissant au nom de Precept Fund Segregated Portfolio («**Precept**») a accordé à la Société dans le contexte de la restructuration un prêt à 2% d'un montant de CHF 17 000 000.– avec échéance en juin 2016, entièrement convertible (intérêts accumulés compris) en actions de la Société au prix de conversion de CHF 1.50 par action («**Prêt Convertible**»). Precept a déjà converti CHF 4 700 000.– en vertu du Prêt Convertible en actions de la Société. Pour la conversion du montant restant du Prêt Convertible, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire une réduction du capital par une réduction de la valeur nominale, pour aligner la valeur nominale des actions sur le prix de conversion prévu par le Prêt Convertible. Cela a comme effet que la Société protège ses réserves libres. La réduction proposée d'un montant de CHF 8 158 607.87 sera entièrement allouée aux réserves générales de la Société. Il est prévu que le capital-actions devant être réduit en vertu du point 8 de l'ordre du jour sera immédiatement réaugmenté d'un montant au moins équivalent par le biais de l'augmentation de capital proposée au point 9 de l'ordre du jour (coup d'accordéon). Afin de permettre l'octroi d'éventuels prêts convertibles à la Société par Precept à l'avenir, le conseil d'administration propose également de modifier l'article 3quarter, paragraphe 2, et l'article 3quinqies, paragraphes 1 et 2. Le conseil d'administration se réserve le droit de retirer et/ou modifier la proposition sous le point 8 de l'ordre du jour si la conversion du Prêt du Precept en actions de la Société a lieu avant l'assemblée générale ordinaire.

9. **Augmentation ordinaire de capital (conversion du prêt convertible accordé par Precept)**
A condition que les propositions figurant au point 8 de l'ordre du jour soient approuvées, le conseil d'administration propose que le capital-actions qui a été réduit par CHF 8 158 607.87 à CHF 20 062 150.50 soit augmenté par le biais d'une augmentation ordinaire d'un montant maximum de CHF 12 902 299.50* au moyen de l'émission d'un maximum de 8 601 533* nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.50 chacune, comme suit:
1. a) La valeur nominale du capital-actions sera augmentée d'un montant maximum de CHF 12 902 299.50*.

b) Un maximum de 8 601 533* actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.50 chacune seront émises.

2. a) Les nouvelles actions nominatives seront entièrement libérées.

b) Les nouvelles actions nominatives ne confèrent aucun droit préférentiel.

3. a) Les nouvelles actions nominatives sont émises au prix de CHF 1.50 (valeur nominale).

b) Naissance du droit aux dividendes: exercice 2014.

c) Les droits rattachés aux nouvelles actions nominatives (notamment les droits de vote) naissent au moment de l'inscription des nouvelles actions nominatives au registre du commerce.

4. Les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants sont supprimés en faveur de Precept Fund Management SPC agissant au nom de Precept Fund Segregated Portfolio («Precept»). Les nouvelles actions nominatives seront proposées en

totalité par le conseil d'administration à Precept; Precept sera en droit de payer le prix d'émission par compensation des prêts accordés en vertu du Contrat de Prêt Convertible du 8 juillet 2013, dans ses versions amendées le cas échéant («paiement par compensation»). 5. Le paiement par compensation est nécessaire à la restructuration de la Société, raison pour laquelle les droits de souscription préférentiels sont totalement supprimés et doivent être octroyés en totalité par le conseil d'administration à Precept. 6. Les nouvelles actions nominatives sont soumises aux restrictions de transmissibilité prévues à l'article 4 des statuts de la Société. * Au plus tard à la date de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration publiera le montant nominal exact de l'augmentation du capital-actions (ce montant sera au moins égal à CHF 8 158 607.87) et le nombre exact de nouvelles actions à émettre. Explications sur le point 9 de l'ordre du jour Au point 9 de l'ordre du jour, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires l'émission d'actions nécessaires à la conversion entière du Prêt Convertible en actions de la Société au prix de conversion de CHF 1.50. Les droits préférentiels de souscription seront exclus en faveur de Precept. Le conseil d'administration se réserve le droit de retirer et/ou modifier la proposition sous le point 9 de l'ordre du jour si la conversion du Prêt Convertible en actions de la Société a lieu avant l'assemblée générale ordinaire. Documentation Nous joignons à l'invitation adressée aux actionnaires un bulletin d'inscription et un formulaire d'instructions qu'ils voudront bien, s'ils souhaitent participer ou se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire, remplir et faire parvenir par retour du courrier à l'adresse suivante: ShareCommService AG, Europastrasse 29, CH-8152 Glattbrugg. Le rapport de gestion 2013, qui contient le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes de groupe, ainsi que les rapports de l'organe de révision sont à la disposition des actionnaires au siège de la Société. Le rapport de gestion 2013 est également disponible sur le site internet de LECLANCHÉ S.A. (www.leclanche.ch).	Droit de participation et de vote Les actionnaires inscrits avec droit de vote au registre des actions au 28 mars 2014 seront autorisés à participer et à voter à l'assemblée générale ordinaire. Ils recevront leur carte d'entrée et le matériel de vote en retournant le bulletin d'inscription ou en les demandant à ShareCommService AG, à l'adresse indiquée ci-avant. Du 31 mars 2014 au 4 avril 2014, aucune inscription donnant droit à l'exercice du droit de vote à l'assemblée générale ordinaire ne sera faite au registre des actions. Les actionnaires qui aliéneraient tout ou partie de leurs actions durant cette période n'auront plus de droit de vote en relation avec ces actions. Ils devront retourner ou échanger les cartes d'entrée et le matériel de vote déjà reçus. Représentation Les actionnaires n'ayant pas l'intention de participer personnellement à l'assemblée générale ordinaire peuvent se faire représenter par une autre personne munie d'une procuration écrite ou par le représentant indépendant. Les représentants ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. Me Manuel Isler, avocat, c/o BMG Avocats, 8C, avenue de Champel, case postale 385, CH-1211 Genève, agit en qualité de représentant indépendant. Les bulletins d'inscription avec les pouvoirs, remplis et signés, doivent être transmis à ShareCommService AG par l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-avant. En cas de représentation par une autre personne, les bulletins d'inscription avec les pouvoirs, remplis et signés, doivent être adressés à ShareCommService AG, à l'adresse indiquée ci-avant. Les cartes d'entrée avec le matériel de vote seront ensuite envoyées directement au représentant. Langue L'assemblée générale ordinaire se tiendra en anglais. Yverdon-les-Bains, le 13 mars 2014 122224 Pour le conseil d'administration Jim Atack, président
---	---